

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

A 20H45

Présents : Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mme CALLEDE Maud, Mr GISTAIN André, Mme BARTHEROTTE Carole.

Excusés : Mr ABADIE Christophe (donne pouvoir à Mme CALLEDE), Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile (donne pouvoir à Mr BOULOUCHE), Mme LECUSSAN Corinne, Mr MIATTO Marc.

Absent : Mme ANTONIOTTI Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme BARTHEROTTE Carole

Début de séance : 20H50

1. **Approbation du dernier compte rendu**

Cf annotations correctives

2. **Comptes rendus de réunions**

- **Communauté de Commune :**

- . Mise à disposition des locaux pour le PETR à la Communauté de Commune : 60,75€ le m².
- . Travaux des locaux de la Communauté de Commune terminés. « Espace JALLIER » : inauguration en septembre.
- . Commission personnel : mise à jour des tableaux des effectifs.
- . Règlement des déchetteries (Carbonne et Montesquieu Volvestre), Cf document.

- **SaGE :** vote du budget.

- **SIASCAR :** vote du budget.

3. **Réduction du temps de travail d'un employé à temps complet**

Afin de développer une activité privée rémunérée de type libéral, un employé sollicite la réduction de son temps de travail de 4 heures par semaine. La commission de déontologie du centre de gestion de la fonction publique a émis un avis favorable car cette activité est compatible avec les fonctions exercées par cet agent dans l'administration. Toutefois, la commission précise que cette autorisation est valable 2 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-631 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 35h00.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps complet (35h00), pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an, afin de répondre à la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- article 1er : de porter, à compter du 1er juillet 2019, de 35h00 à 31h00, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la réduction du temps de travail de 4 heures par semaine de son employé.

4. Embauche d'un agent technique contrat CDD pour accroissement temporaire d'activité

Afin de palier à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, la commission du personnel a analysé des curriculums vitae reçus en mairie et expliquera ses choix au conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'embauche d'un agent technique en CDD et laisse la commission du personnel faire son choix.

5. Installation d'un compteur d'eau de jardin rue Saint-Etienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opportun de créer un point d'eau pour faciliter l'arrosage des plantations aux abords de la Place Jean Baptiste DOUMENG.

Il a été demandé un devis au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour l'installation d'un compteur d'eau de jardin en contrebas de l'escalier qui descend Rue Saint Étienne.

Le montant du devis reçu de l'entreprise Sud Ouest Réseaux, titulaire du marché de travaux du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, s'élève à 2 082.76 € TTC.

Monsieur le Maire demande au le Conseil Municipal de se prononcer sur cette réalisation.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'installer un compteur d'eau de jardin Rue Saint Etienne,
- de retenir le devis de l'entreprise Sud Ouest Réseaux d'un montant de 2 082.76 € TTC

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'installation du compteur de jardin rue St Etienne.

6. Convention avec le SDEHG concernant l'enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000,00 euros maximum de participation communale pour la réalisation de petits travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000,00 euros maximum. Toutefois, le SDEHG attire notre attention sur le fait que cette somme est un montant maximum annuel, libre choix à la commune d'ajuster ce montant et que le montant de ces travaux peut être recouvré par voie d'emprunt ou par ses fonds propres. La somme doit être inscrite au budget dans le compte 6554 contributions aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière de 2 500 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 2 500 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Charge Monsieur le Maire :
 - * d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - * de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - * de valider la participation de la commune,
 - * d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7. Décision modificative

Afin de régulariser un dépassement de crédit sur le chapitre 67, il convient de procéder à une décision modificative (ou par certificat administratif avec le 022) pour un montant de 8.451,96 euros correspondant à l'annulation d'un titre reçu par erreur de la CAF attribué à une autre commune du département.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre sur le compte dépenses imprévues, compte 022, pour faire un virement sur le compte 673 de la somme 8451,91 €.

8. Convention avec la Mairie de Carbonne pour participation aux frais de scolarité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la part de la Mairie de Carbonne, une convention à signer pour participer aux frais de scolarité d'un enfant et souhaite que ce soit débattu en conseil.

Le Conseil Municipal propose à Mr le Maire de se rapprocher de la mairie de Carbonne pour de plus amples informations.

Questions diverses

- Une convention va être établie entre la mairie et l'association du 3^e âge, concernant la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation de la belote tous les mercredis.
- Discussion pour la mise en place d'une convention pour la mise à disposition de la salle de la mairie.

Fin de séance : 23H10